

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
29 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 15<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 11 octobre 2018, à 10 heures

*Président* : M. Saikal ..... (Afghanistan)**Sommaire**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Point 29 de l'ordre du jour : Promotion des femmes (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)**

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)** (A/73/41, A/73/174 et A/73/174/Corr.1, A/73/257, A/73/265, A/73/272, A/73/276 et A/73/278)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite)** (A/73/223)

1. **M. Shingiro** (Burundi) dit que depuis que le Burundi est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, à deux de ses protocoles facultatifs et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, des efforts ont été déployés à tous les niveaux pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant. Outre le cadre juridique, le Gouvernement a mis en place des comités nationaux chargés de coordonner la protection de l'enfance et d'éliminer les pires formes de travail des enfants, ainsi qu'un forum national des enfants. Le pays a adopté des politiques et programmes visant à améliorer le bien-être des enfants en difficulté, notamment les orphelins, les enfants placés en institution et les enfants des rues. Le Gouvernement a mis au point une politique sectorielle visant à réformer le système de justice pénale pour mineurs.

2. La protection de l'enfance est rendue difficile par le nombre important d'enfants vulnérables, la pauvreté des ménages, les maladies épidémiques et l'insuffisance des ressources. Le programme de pays pour le Burundi adopté par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'aligne parfaitement sur les priorités du plan national de développement pour la période 2018-2027 et est un bon point de départ pour surmonter ces défis. Réaffirmant son engagement à mettre en œuvre les instruments internationaux et régionaux auxquels il a adhéré, le Burundi demande à certains de ses partenaires traditionnels de lever les sanctions économiques unilatérales et immorales qui lui ont été imposées et qui ont une incidence négative sur les groupes vulnérables en général et les enfants en particulier.

3. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) déclare que bien que l'État de Palestine ait adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, les droits des enfants palestiniens continuent d'être bafoués du fait de l'occupation israélienne. Le rejet constant par Israël de l'applicabilité des obligations qui lui incombent en Palestine occupée dans le domaine des droits de

l'homme et l'inaction perpétuelle de la communauté internationale continuent de priver les enfants palestiniens de la sûreté, de la sécurité et, bien trop souvent, de la vie.

4. Dans la bande de Gaza assiégée, où les enfants représentent près de la moitié de la population, plusieurs centaines d'enfants sont morts, victimes des attaques militaires israéliennes, de la violence et des restes explosifs de guerre et, en raison des politiques israéliennes, les autres n'ont pas accès à une alimentation adéquate, à l'eau potable, aux soins de santé, à l'éducation ou à des espaces sûrs. Au cours des six derniers mois, des enfants palestiniens ont été tués ou blessés par les forces israéliennes alors qu'ils exerçaient leur droit de manifester pacifiquement contre l'occupation. De nombreuses organisations de défense des droits de l'homme, notamment Human Rights Watch, ont fait valoir que le recours à la force meurtrière dont use Israël pouvait constituer un crime de guerre. Il est grand temps pour la communauté internationale d'amener la Puissance occupante à répondre de ses actes et à mettre fin à sa culture de l'impunité.

5. En Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, les forces d'occupation israéliennes continuent, par les destructions et les expulsions de domiciles, de mettre des enfants palestiniens à la rue et d'en arrêter et d'en emprisonner arbitrairement des centaines, en violation des normes juridiques internationales. L'Organisation des Nations Unies et les organisations de défense des droits de l'homme ont recensé des centaines de cas d'enfants palestiniens soumis à de mauvais traitements, y compris à des actes de torture, lors de leur détention par les autorités israéliennes. L'État de Palestine demande à la Puissance occupante de libérer tous les enfants palestiniens incarcérés dans ses prisons et centres de détention et de mettre fin immédiatement à ces pratiques cruelles et illégales.

6. La communauté internationale doit faire preuve du courage moral et politique nécessaire pour prendre les mesures qui mettront un terme à l'occupation illégale des territoires palestiniens par Israël. Ce n'est qu'ainsi que les enfants palestiniens pourront vivre en paix et en liberté dans un État de Palestine indépendant, ayant Jérusalem-Est pour capitale.

7. **M. Espiritu** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) dit que l'Ordre est particulièrement préoccupé par la situation des enfants déplacés. En juin 2018, son équipe médicale embarquée sur un navire des garde-côtes italiens a prodigué des soins médicaux à des migrants, notamment à des mineurs non accompagnés, recueillis au large des côtes libyennes. Depuis 2008, l'Ordre a pris en charge plus de 55 000 migrants, en

collaboration avec la Marine et les garde-côtes italiens. Il gère des centres d'accueil pour réfugiés en Allemagne et dispense des cours de langue à des enfants en France. Il continue de soutenir des établissements médicaux qui prennent en charge des enfants réfugiés en Iraq, au Liban, en République arabe syrienne et en Turquie. Au Bangladesh, en Namibie, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, il apporte une aide alimentaire aux enfants déplacés et souffrant de malnutrition. Des unités spécialisées dans la malnutrition infantile ont été créées dans nombre de ses hôpitaux, et son personnel infirmier se rend dans les zones reculées dépourvues d'hôpitaux pour soigner les enfants sous-alimentés.

8. Conformément à la mission qu'il s'est fixée il y a 900 ans, à savoir soigner les malades et les personnes vulnérables, l'Ordre gère un hôpital à Bethléem, qui réalise 70 % des accouchements de la province, et fournit des services de maternité et de pédiatrie au Tchad et à Madagascar. Il ouvrira prochainement une maternité en République-Unie de Tanzanie pour les réfugiées burundaises. Honorant l'engagement pris à l'égard des enfants handicapés, l'Ordre a ouvert en Albanie un centre pour les enfants roms présentant des troubles du développement et s'emploie à faire valoir, au Liban, le droit à l'éducation des enfants souffrant de graves handicaps mentaux.

9. **M<sup>me</sup> Achurch** (Observatrice de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que, d'après les chiffres de l'ONU, 263 millions d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes sont actuellement déscolarisés, dont 75 millions environ n'ont pas accès à une éducation adéquate, en raison de conflits armés, de catastrophes et d'autres situations d'urgence. L'absence d'accès à l'éducation ou la perturbation systématique des services éducatifs peuvent avoir des conséquences désastreuses sur les perspectives de générations entières. Il est prometteur de voir que l'on prend davantage conscience de l'importance de l'éducation en tant que besoin humanitaire et que le développement et l'emploi du numérique sont de plus en plus mis à son service. Néanmoins, l'éducation reste le service public qui, dans les situations d'urgence humanitaire, reçoit le moins d'appui. Il faut en faire plus pour les personnes qui vivent en dehors des camps ou des zones relativement sûres et accorder une plus grande attention à l'enseignement préscolaire, secondaire et supérieur, étant donné que c'est dans la tranche des 15-17 ans que l'on recense le plus grand nombre d'enfants déscolarisés.

10. Près d'un tiers des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge déploient des programmes

éducatifs et scolaires. La Croix-Rouge colombienne forme des étudiants en médecine qui ont été contraints d'interrompre leurs études, et le Croissant-Rouge yéménite gère des espaces sûrs où un soutien éducatif, des soins de santé et une aide psychosociale peuvent être apportés. Dans sa résolution intitulée « L'éducation et les besoins humanitaires dans ce domaine », adoptée en novembre 2017, le Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'est engagé à redoubler d'efforts sur cette question, notamment en cas de conflits armés, de catastrophes et d'autres situations d'urgence.

11. **M<sup>me</sup> Barth** (Organisation internationale du Travail) fait observer que, bien que le travail des enfants ait diminué de manière spectaculaire depuis 2000, cette tendance marque considérablement le pas ces dernières années, alors qu'elle devrait au contraire s'accélérer fortement si l'on veut atteindre la cible ambitieuse consistant à éliminer le travail des enfants d'ici à 2025, telle qu'énoncée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La déclaration adoptée lors de la quatrième Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants précise les mesures à prendre par la communauté internationale pour renforcer la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé. Ces mesures doivent s'inscrire plus largement dans les activités nationales de développement et être adaptées aux conditions locales. Les politiques de développement inclusives doivent tenir compte de l'application des normes internationales relatives au travail des enfants, notamment en transposant ces normes dans les législations nationales, en promouvant des politiques axées sur le marché du travail dans les secteurs où le travail des enfants est le plus fortement ancré, en élargissant les seuils de protection sociale et en mettant en place une éducation universelle de qualité. À l'appui des efforts engagés par les gouvernements pour mettre fin au travail des enfants d'ici à 2025, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a lancé Alliance 8.7, un mécanisme qui vise à accélérer les mesures prises, mener des travaux de recherche et mobiliser les ressources.

12. **M. Lee Wee Tiong** (Singapour) dit qu'en tant que petite ville-État sans ressources naturelles hormis sa population, Singapour a toujours mis la priorité sur l'éducation et le développement des enfants. Dans les classements de l'UNICEF, elle fait partie des pays ayant les plus faibles taux de mortalité infantile et, d'après l'indice de privation de l'enfance établi par Save the Children, elle occupe la première place *exaequo* de ceux offrant le meilleur environnement pour élever un enfant.

13. Soucieuse d'améliorer en permanence ses politiques en la matière, Singapour a modifié sa loi sur

les enfants et les jeunes de sorte à renforcer la protection sociale et les soins dont bénéficient ces derniers, ainsi que la Charte des droits des femmes et la loi sur l'administration de la loi musulmane, pour mieux aider les enfants de parents divorcés. Consciente de l'importance du développement du jeune enfant, elle a créé un organisme chargé de suivre les principaux aspects du développement des enfants de moins de 7 ans et pris des mesures visant à faire en sorte que les services de garde d'enfants et les écoles maternelles restent abordables et accessibles à tous. En 2018, l'État a lancé un plan de transformation du secteur de la petite enfance afin de proposer des services innovants répondant aux besoins des parents et des enfants, de simplifier les procédures de gestion des coûts appliquées dans les écoles maternelles pour permettre aux éducateurs de se consacrer davantage à l'enseignement, et d'offrir à davantage de personnes compétentes et passionnées la possibilité de rejoindre ce secteur en pleine croissance. Grâce à cette politique, jamais le nombre d'élèves dans les écoles maternelles n'a été aussi élevé et un plus grand nombre d'enfants sont scolarisés plus tôt.

14. **M<sup>me</sup> Vadhanaphong** (Thaïlande) déclare que, comme l'a confirmé l'Organisation mondiale de la Santé, la Thaïlande est devenue le premier pays de la région de l'Asie et du Pacifique à avoir éliminé la transmission du VIH et de la syphilis de la mère à l'enfant. Lancé en 2015, son programme de subventions en faveur de l'enfance a permis d'améliorer l'alimentation des enfants et d'offrir à ceux-ci un meilleur accès aux services de base tels que les soins postnatals. Désormais, les enfants dont le statut est problématique et les enfants de migrants en situation irrégulière bénéficient des mesures en faveur de l'accès à l'enseignement obligatoire. Conformément à sa Constitution, la Thaïlande applique des pratiques de budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes dans le domaine de l'éducation et s'efforce de promouvoir l'égalité de genre dans toutes les écoles.

15. La Thaïlande se félicite des initiatives prises par le Secrétaire général et l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'autonomisation des enfants, telles que la plateforme U-Report de l'UNICEF et la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse à l'horizon 2030 adoptée récemment. Elle promeut l'enseignement des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques pour donner aux jeunes les moyens de relever les défis d'une économie axée sur la technologie. Elle a adopté une stratégie nationale de protection des enfants et des jeunes dans le cadre de l'utilisation des médias en ligne,

afin de prévenir la maltraitance et la violence en ligne à l'égard des enfants, notamment le cyberharcèlement.

16. En Thaïlande, tous les enfants, y compris ceux de migrants, relèvent de la loi de 2003 sur la protection des mineurs. Conformément au plan directeur national, les enfants migrants sans papiers peuvent être déclarés à la naissance, bénéficier de la gratuité de l'enseignement public obligatoire et avoir accès aux soins de santé de base, le régime d'assurance maladie pour migrants offrant un éventail de services de santé maternelle et infantile. Honorant l'engagement pris lors de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, les organismes thaïlandais mettent la dernière main à une version définitive du mémorandum d'accord sur la coopération, dont l'objectif est d'éviter aux enfants migrants d'être envoyés en centre de rétention. La Thaïlande est prête à renforcer sa collaboration avec les pays d'origine, de transit et de destination et les parties concernées afin de protéger les droits de tous les enfants en déplacement.

17. **M<sup>me</sup> Alzouman** (Koweït) déclare que la Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par plus d'États que tout autre instrument international de défense des droits de l'homme. Notant que 2019 marquera le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention, le Koweït encourage vivement les États qui n'ont pas encore signé les Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants à le faire sans délai. Il est profondément préoccupé par l'augmentation du nombre de violations des droits de la personne commises contre des enfants. Mettre fin à ces infractions graves est non seulement une obligation juridique et morale, mais peut également promouvoir la paix et la cohésion sociale.

18. En 2017, le Koweït a organisé la première conférence régionale sur la protection des enfants et des jeunes contre les risques liés aux médias sociaux, qui a permis d'étudier plusieurs dangers liés à Internet auxquels les enfants font face, notamment le vol de données, le chantage et le harcèlement sexuel. Le Koweït se réjouit des progrès accomplis par les États Membres s'agissant d'élaborer et d'appliquer des politiques et des plans nationaux globaux de protection des enfants contre la violence, y compris le harcèlement, et de l'appui apporté par les organismes des Nations Unies compétents. Il appelle à une action internationale concertée et à la mise en commun des meilleures pratiques pour renforcer les mécanismes de protection de l'enfance en vigueur dans les différents pays.

19. La Constitution du Koweït dispose que la famille est le fondement de la société et qu'elle s'appuie sur la religion, la morale et le patriotisme. Le pays s'est doté d'une législation nationale sur la famille et les enfants et, en 2015, il a promulgué une loi portant création d'un tribunal de la famille, compétent dans les affaires de violences familiales. En outre, la loi sur les droits de l'enfant confère aux enfants le droit à un environnement familial harmonieux, ainsi qu'à l'éducation, à la santé et à la protection contre toutes les formes de violence, de mauvais traitements ou de sévices physiques.

20. **M<sup>me</sup> El Kbiri** (Maroc) indique que son pays a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, y compris celui établissant une procédure de présentation de communications, ce qui traduit son engagement à combattre toutes les formes de négligence, de violence et d'exploitation des enfants et à renforcer les systèmes y afférents. L'article 34 de la nouvelle Constitution consacre les droits de l'enfant et instaure la prévalence des conventions internationales sur les lois nationales, ce qui a permis de lancer de nombreux chantiers et initiatives liés à l'adaptation de l'arsenal juridique.

21. Le Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social et la Commission ministérielle de l'enfance ont mis en place une politique de promotion des droits de l'enfant, y compris la protection de l'enfance contre toutes formes de violence, de maltraitance, d'exploitation, de négligence et de traite. Le Maroc a lancé une politique publique intégrée de protection de l'enfance pour la période 2015-2025, qui vise notamment à renforcer le cadre légal et mettre en place des dispositifs territoriaux de protection de l'enfance, à harmoniser les structures et les bonnes pratiques et à mettre au point des systèmes d'information, de suivi et d'évaluation. Il a montré au plus haut niveau, avec la Fondation Mohammed V pour la solidarité et l'Observatoire national des droits de l'enfant, qu'il était déterminé à protéger les enfants.

22. **M<sup>me</sup> Cedeño Rengifo** (Panama) déclare que sa délégation a pris note avec préoccupation des observations formulées sur le harcèlement scolaire par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants. Les enfants sont de plus en plus victimes d'intimidation sur les sites de médias sociaux. Compte tenu de ses conséquences durables et dangereuses, le harcèlement, notamment en ligne, doit être combattu de manière globale et efficace.

23. Par l'intermédiaire du Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille, le Panama promeut des mesures en faveur du respect des droits des

enfants, notamment des ateliers de formation organisés dans les zones frontalières à l'intention des migrants, notamment des enfants et adolescents particulièrement vulnérables. Les investissements de l'État dans le développement social, à l'aide notamment de l'indice de pauvreté multidimensionnelle, sont primordiaux pour réduire la pauvreté et ses conséquences sur le travail des enfants. Le Gouvernement s'emploie tout particulièrement à diminuer de façon spectaculaire le travail des enfants par des mesures de prévention et de sensibilisation, en collaboration avec le secteur privé. Le Panama réaffirme son engagement sans faille à s'associer aux efforts menés à l'échelle mondiale pour garantir la pleine protection des droits des enfants et condamne toutes formes de violence et de harcèlement contre les enfants.

24. **M. Panayotov** (Bulgarie) dit que la détermination de son pays à protéger et garantir les droits fondamentaux de l'enfant est inscrite dans la loi. Les droits de l'enfant sont un thème prioritaire de la candidature de la Bulgarie au Conseil des droits de l'homme. Le pays s'est imposé dans le monde comme un fervent défenseur des droits de l'enfant, en tant que cofondateur et coprésident du Groupe des amis des enfants et des objectifs de développement durable, et par ses contributions à divers accords intergouvernementaux, notamment le Programme 2030, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants.

25. Le Gouvernement fait tout son possible pour garantir et protéger les droits des groupes d'enfants les plus vulnérables, tels que les enfants migrants, les enfants handicapés et les enfants issus de minorités ethniques. Il élabore, avec les institutions et organisations non gouvernementales compétentes et avec les enfants eux-mêmes, une nouvelle stratégie destinée à protéger tous les enfants, en prêtant une attention particulière au développement du jeune enfant. La Bulgarie participe activement à l'initiative prise par l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des organisations non gouvernementales visant à tenir, à la quarantième session du Conseil des droits de l'homme, une réunion sur le thème « Autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive ».

26. Fermement convaincu que les enfants doivent pouvoir participer directement aux processus politiques et à la prise de décisions, le Gouvernement a lancé en 2006 un programme de représentants de la jeunesse bulgare auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les participants et participantes au programme sont en ce



moment à New York et se penchent sur les priorités en matière d'éducation et de travail décent sélectionnées à l'issue d'une enquête menée auprès de plus de 700 jeunes bulgares.

27. **M<sup>me</sup> Mōnōko** (Lesotho) rappelle que malgré de nombreuses lois visant à protéger les enfants, beaucoup sont encore victimes de mariages précoces ou forcés, étant même parfois enlevés à cette fin. Au Lesotho, environ 1 fille sur 5 est mariée avant ses 18 ans. D'après une évaluation menée récemment par le Ministère de la santé, plus de 13 000 filles ayant entre 14 et 17 ans ne sont pas scolarisées et plus de 1 700 d'entre elles sont mariées. Pour s'attaquer à ce problème, le Gouvernement a adopté des lois qui rendent obligatoire la scolarisation de tous les enfants, établissent l'âge légal du mariage à 21 ans pour les femmes et les hommes et exigent le consentement écrit des tuteurs légaux pour permettre le mariage à partir de 18 ans, pour les filles et les garçons. Il a également adopté des politiques visant à garantir une protection sociale à tous les enfants et des soins et services de soutien complets aux orphelins et aux enfants vulnérables. Il a récemment lancé une campagne ayant pour objet de mettre fin aux mariages d'enfants et il est déterminé à atteindre la cible 5.3 associée aux objectifs de développement durable, tendant à faire cesser ces mariages d'ici 2030.

28. **M<sup>me</sup> Prizreni** (Albanie) fait savoir qu'en 2017, le Gouvernement albanais a adopté une loi relative aux droits et à la protection des enfants, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et au plan d'action national en faveur des enfants pour la période 2016-2020. La loi prévoit la création d'un organisme public et d'un conseil national chargés des questions relatives aux droits et à la protection des enfants et contient des définitions claires de termes sensibles : « violence contre les enfants », « enfants non accompagnés », « contenus préjudiciables aux enfants », « représentation de l'enfant », « services scolaires psychosociaux », etc. La loi s'applique à tous les enfants résidant dans le pays, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut, et aux enfants albanais à l'étranger.

29. L'une des priorités du Gouvernement est d'améliorer la gouvernance pour garantir l'équité et l'inclusion sociale ainsi que l'accès des enfants à la justice, afin de poser les bases d'un renforcement des institutions. Pour faire cesser la détention d'enfants et d'adolescents, le Gouvernement met en place un réseau de spécialistes de la protection de l'enfance. La société civile albanaise s'emploie à renforcer les systèmes de protection de l'enfance et les services de santé infantile et se penche sur des questions telles que l'élimination de la pauvreté, les changements climatiques et l'égalité des

genres. L'Albanie a noué des partenariats avec l'UNICEF et des médias privés pour sensibiliser le public aux droits de l'enfant, y compris en diffusant des reportages vidéo de l'UNICEF sur ce sujet et des messages d'intérêt public condamnant la violence à l'égard des enfants.

**Point 29 de l'ordre du jour : Promotion des femmes (suite)** (A/73/38, A/73/263, A/73/266, A/73/285, A/73/294, A/73/301)

30. **M<sup>me</sup> Sentissi** (Maroc) dit que la réalisation de l'égalité politique, sociale et économique, accompagnée de l'inclusion des femmes dans tous les aspects du développement en tant que partenaires à part entière, est essentielle pour favoriser à la fois la démocratie et le développement humain durable. Bien que la conjugaison des efforts et le renforcement de la volonté aient contribué à résoudre certains des problèmes auxquels se heurtent les femmes et à permettre à ces dernières de prouver leur capacité de participer au développement et à la prospérité au niveau national, beaucoup reste à faire.

31. La priorité accordée à la condition des femmes, qui a été placée au cœur des efforts de modernisation, a conduit à des progrès considérables en faveur des femmes de toutes les régions et de toutes les catégories sociales du Maroc. Créée pour améliorer la situation des femmes et des filles en âge d'être scolarisées, particulièrement en milieu rural, la Fondation Mohammed V pour la solidarité octroie des microcrédits aux femmes au chômage. D'autres étapes essentielles sur la voie du progrès incluent la réforme du Code de la famille en 2004, la nomination d'un grand nombre de femmes à des postes importants en politique et dans les affaires publiques, l'application du principe d'égalité tel qu'énoncé dans la Constitution de 2011 et l'adoption en septembre 2018 de la loi relative à la lutte contre la violence envers les femmes, qui impose des sanctions sévères aux auteurs d'atteintes sexuelles et d'actes de harcèlement.

32. Les dernières années ont été marquées par la participation active des organisations non gouvernementales et des acteurs de la société civile, qui ont été en première ligne des efforts visant à promouvoir les droits des femmes et des filles dans les domaines législatif, culturel, social et économique par l'intermédiaire des réseaux d'associations qui œuvrent dans les secteurs du développement local, de l'alphabétisation et de l'assistance aux femmes démunies.

33. **M<sup>me</sup> Mehdiyeva** (Azerbaïdjan) salue les récents changements institutionnels à l'Organisation des

Nations Unies, notamment la stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, et constate que, si l'adoption d'instruments et de mécanismes internationaux a stimulé des progrès notables vers la parité et amélioré la situation de nombreuses femmes, la majorité d'entre elles continuent de se heurter à des difficultés très diverses.

34. Dans le cadre de son action en faveur des femmes, l'Azerbaïdjan a récemment : établi un projet de loi portant modification de la législation sur l'égalité des genres ; élaboré un projet de plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres partenaires ; créé une base de données en ligne et mis en place un numéro d'urgence géré par des conseillers formés pour fournir une assistance et des informations aux victimes et aux rescapées de violences familiales. Le cinquième Forum des femmes, qui s'est tenu en mai 2018, marquait le centième anniversaire du droit de vote des femmes en Azerbaïdjan, qui a été le premier pays musulman à l'accorder.

35. Le Comité d'État chargé des questions relatives à la famille, aux femmes et à l'enfance a mis en œuvre, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un projet visant à promouvoir la participation des femmes rurales à la vie économique et sociale – une priorité pour le Gouvernement – en aidant les femmes handicapées à acquérir des compétences professionnelles, en tenant des séances de formation à l'égalité femmes-hommes et en améliorant l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires pour les écolières. Le PNUD a également aidé le pays à organiser la première Conférence régionale des femmes, tenue en juillet 2018, lors de laquelle les femmes rurales ont pu exprimer leurs préoccupations et qui a permis de faire en sorte que leurs priorités soient prises en compte dans les politiques nationales. Le Gouvernement a pour sa part créé un organisme public chargé d'aider les populations rurales à établir de petites et moyennes entreprises et des sociétés familiales.

36. Les institutions publiques ont également fait des progrès vers la parité, le Ministère des affaires étrangères ayant déjà atteint cet objectif. L'Azerbaïdjan se tient prêt à collaborer avec la communauté internationale afin de promouvoir les droits des femmes, conformément à ses obligations et engagements internationaux.

37. **M. Cooreman** (Belgique) fait observer que, près de 40 ans après l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à

l'égard des femmes et presque 20 ans après l'adoption de son Protocole facultatif, le plein exercice des droits fondamentaux des femmes est encore loin d'être une réalité, y compris en Belgique. Bien que 189 États aient ratifié la Convention à ce jour, de nombreux États parties ont émis des réserves de fond, notamment concernant l'article 2, dont l'importance est fondamentale. Ces réserves pourraient limiter considérablement les obligations contractées par ces États, portant atteinte à l'objet et au but de la Convention. La Belgique encourage donc les États parties concernés à réexaminer et à retirer leurs réserves. Elle demande également à tous les États parties qui n'ont pas présenté leurs rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de le faire dès que possible et aux États qui n'ont pas encore ratifié le Protocole facultatif de profiter du vingtième anniversaire de celui-ci pour envisager de le faire.

38. **M<sup>me</sup> Alfuhaid** (Koweït) indique que les campagnes conduites récemment par des femmes dans un grand nombre d'États ont fait prendre conscience des nombreux problèmes auxquels se heurtent les femmes dans le monde entier, notamment le harcèlement sexuel et la violence fondée sur le genre, et souligne que toutes les parties prenantes doivent d'urgence mener une action concertée pour résoudre ces difficultés. Le Koweït se félicite des progrès qui ont été accomplis en matière de parité à l'Organisation des Nations Unies et salue les mesures prises par le Secrétaire général pour lutter contre le harcèlement sexuel et les mauvais traitements subis par les femmes dans l'Organisation.

39. Toutes les femmes et filles ont le droit de vivre à l'abri des persécutions et de la violence. Non seulement la violence à leur égard est une grave violation de leurs droits fondamentaux, mais elle entrave également le développement durable. Le Koweït prend donc toutes les mesures possibles pour l'éliminer. Il fournit des soins médicaux et une aide psychologique aux victimes de violences et de maltraitance dans les établissements de santé de tout le pays et a créé des résidences protégées pour les victimes de la violence familiale. Un service d'assistance téléphonique sera bientôt disponible 24 heures sur 24 pour offrir aux victimes une assistance psychologique, sociale et juridique.

40. En conclusion, l'oratrice engage les États Membres à renforcer leur volonté politique et à œuvrer de concert pour mettre au point des stratégies novatrices afin de mettre un terme à toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles et de veiller à ce que les droits fondamentaux de ces dernières soient pleinement respectés.

41. **M<sup>me</sup> Al-Mawlawi** (Qatar) dit que son pays a depuis longtemps pour priorité de donner davantage de moyens aux femmes ; l'avancement des femmes et l'égalité figurent dans tous les plans et stratégies nationaux, y compris dans le plan intitulé « Les ambitions du Qatar à l'horizon 2030 ». Le Qatar fait en outre tout son possible pour honorer les engagements qu'il a pris en vertu des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits fondamentaux des femmes, notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a été l'un des premiers pays du golfe Arabique à offrir une éducation gratuite aux filles et, cherchant à faciliter la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration de Charlevoix sur l'éducation de qualité pour les filles, les adolescentes et les femmes dans les pays en développement, il soutient des projets qui ont pour objet de garantir un enseignement gratuit à au moins un million de filles d'ici à 2021.

42. Des femmes ont été nommées à de hautes fonctions au Gouvernement, dans la magistrature, le corps diplomatique et le monde universitaire et représentent fréquemment le pays à des conférences internationales. Le Qatar a récemment modifié sa législation sur les travailleuses et travailleurs migrants, en supprimant l'obligation faite à la plupart d'obtenir des visas de sortie pour quitter le pays. Cette mesure législative, qui a été chaleureusement accueillie par l'OIT, facilitera la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles. Le Qatar a adopté des textes de loi visant à appuyer les familles en favorisant un bon équilibre entre le travail et les obligations familiales. Il a également érigé en infraction la violence familiale et établi un certain nombre de mécanismes dont le but est de lutter contre cette violence, de protéger les victimes et de faciliter leur réinsertion sociale.

43. En 2016, la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies a coorganisé une exposition et publié une brochure intitulées « Her Story : A Celebration of Leading Women in the United Nations », qui mettaient en avant les femmes influentes qui ont marqué l'histoire de l'Organisation.

44. **M<sup>me</sup> Karunanayake** (Sri Lanka), prenant la parole en sa qualité de déléguée de la jeunesse, dit que, malgré les récents mouvements centrés sur les femmes, comme #MeToo et la campagne HeForShe, le patriarcat reste la norme et le traitement équitable des femmes par toutes les parties prenantes de la société dans le monde demeure contestable.

45. Bien que les femmes sri-lankaises aient percé dans tous les secteurs (Sri Lanka est le premier pays à avoir

eu une Première Ministre, en 1960, l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse est sri-lankaise et le premier Sri-lankais à gravir l'Everest était en fait une Sri-lankaise), le pays se heurte toujours à des problèmes de discrimination et de violence contre les femmes. Près de 30 années de guerre ont fait nombre de veuves et d'orphelins et, aujourd'hui, beaucoup de ménages sont dirigés par des femmes, qui continuent, des années plus tard, à rencontrer des difficultés économiques, physiques et psychologiques, s'occupant des tâches ménagères et des enfants tout en assurant seules la subsistance de la famille et en luttant contre la stigmatisation sociale. En étroite collaboration avec des groupes de la société civile locale, le Gouvernement a mis en place des programmes de bien-être psychosocial dans les zones où le conflit a été le plus intense et affecté un conseiller ou une conseillère et un ou une responsable de la promotion des femmes dans chaque secrétariat de division afin de permettre un travail plus approfondi sur des problèmes auxquels les femmes font face au quotidien.

46. Sous l'autorité du Ministère de la femme et de l'enfant, le Bureau des femmes et la Commission nationale des femmes s'emploient à rendre la société plus soucieuse de la problématique femmes-hommes en veillant au respect des engagements du Gouvernement en faveur de l'égalité des genres, sous la supervision des organisations de la société civile. Un cadre national relatif aux ménages dirigés par des femmes comme suite au conflit a été élaboré pour remédier à l'insécurité socioéconomique dont sont victimes les femmes. Depuis qu'il a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Sri Lanka a intégré la problématique femmes-hommes dans ses priorités et stratégies. En 2017, le Gouvernement a présenté un projet de loi garantissant aux femmes un minimum de 25 % des postes de représentation à l'échelle locale, le but étant de les faire participer à la gouvernance. Néanmoins, il est de la responsabilité de tous et de toutes, pas seulement celle du Gouvernement, de mettre fin aux stéréotypes à l'égard des femmes et de veiller à ce que celles-ci soient respectées et se voient donner davantage de moyens.

47. **M<sup>me</sup> Mucavi** (Directrice du Bureau de liaison à New York de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) rappelle que la contribution des femmes rurales est indispensable pour opérer les changements en profondeur nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable du Programme 2030 et ne laisser personne de côté. L'accès des femmes aux ressources, aux services et aux débouchés étant souvent plus limité que celui des hommes, il est urgent de faire sortir les femmes et les



filles rurales de la pauvreté et de garantir leurs droits et leur bien-être.

48. De nombreux moyens de gommer la disparité entre les femmes et les hommes ont été énoncés dans les cibles pertinentes du Programme 2030 et dans les recommandations présentées lors de la manifestation tenue récemment en marge de l'Assemblée générale sur les femmes rurales, coorganisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission de l'Union africaine. Dans le cadre du programme commun visant à accélérer les progrès vers l'autonomisation économique des femmes rurales, la FAO, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) contribuent à améliorer considérablement les conditions de vie, la productivité et le respect des droits des femmes rurales.

49. La FAO prend la parité et l'égalité femmes-hommes très au sérieux, près de la moitié de ses postes soumis à recrutement international étant actuellement occupés par des femmes, et elle a récemment été félicitée par ONU-Femmes pour avoir atteint ou dépassé presque tous les indicateurs de succès du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le Directeur général a également approuvé la déclaration collective des membres du cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face.

50. **M. Carvalho Pinheiro** (Représentant spécial auprès de l'Organisation des Nations Unies et Directeur du Bureau de l'Organisation internationale du Travail à New York) observe que, malgré les progrès considérables accomplis ces 100 dernières années, l'égalité femmes-hommes est loin d'être atteinte sur le marché du travail. Dans de nombreuses régions du monde, les femmes en sont largement exclues. Dans l'ensemble, elles sont surreprésentées dans les emplois informels, atypiques et peu rémunérés et sous-représentées aux postes de direction des entreprises. Un renforcement des politiques s'impose pour remédier à ces problèmes, en particulier dans trois domaines clefs : l'application du principe d'un salaire égal pour un travail de valeur égale ; la garantie d'un travail décent dans l'économie domestique ; la protection contre la violence et le harcèlement dans le cadre professionnel.

51. Afin d'accélérer la réalisation de la cible 8.5 associée aux objectifs de développement durable, l'OIT, l'Organisation de coopération et de développement

économiques et ONU-Femmes ont créé la Coalition internationale pour l'égalité salariale, partenariat multipartite ayant pour objet d'encourager la ratification universelle de la Convention de 1951 de l'OIT sur l'égalité de rémunération (n° 100) d'ici à 2030 et de veiller à ce que les gouvernements et le secteur privé fassent des efforts manifestes et obtiennent des résultats concrets dans l'exécution des initiatives promouvant l'égalité de rémunération. Tous les membres de la Commission sont invités à consulter le site de la Coalition et à la rejoindre.

52. La part disproportionnée de la responsabilité du travail domestique qui incombe aux femmes et l'absence de soins de qualité accessibles à un coût abordable constituent des obstacles de taille à l'avancement des femmes. Des investissements adéquats dans l'économie domestique généreraient des millions d'emplois supplémentaires et contribueraient à la concrétisation de l'objectif 8. En outre, l'OIT élabore actuellement une norme internationale qui vise à éliminer les conditions de travail injustes et dégradantes, qui concernent tous les secteurs dans le monde mais touchent principalement les femmes, et à favoriser l'égalité.

53. **M<sup>me</sup> Banaken Elel** (Cameroun) dit que, bien que pratiquées par une petite minorité seulement au Cameroun, les mutilations génitales féminines n'en demeurent pas moins une préoccupation pour le Gouvernement camerounais. Parmi les mesures prises figure la révision de 2016 du Code pénal, dans lequel il est désormais expressément interdit de pratiquer des mutilations génitales féminines et qui prévoit des sanctions sévères en cas de non-respect de cette disposition. En outre, depuis 2014, des stratégies de sensibilisation tenant compte des spécificités de chaque localité ont été mises en œuvre dans tout le pays, accompagnées de programmes de soutien aux victimes et de reconversion des anciennes exciseuses.

54. D'autres activités de sensibilisation ayant pour cible les femmes et les responsables locaux, y compris les autorités administratives, traditionnelles et religieuses, sont régulièrement organisées à l'occasion des journées consacrées aux femmes et aux familles et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier la Journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines, en vue de briser le silence qui entoure les pratiques socioculturelles néfastes et d'encourager l'autonomisation sociale des femmes.

55. Entre autres mesures prises en faveur de l'égalité dans la sphère politique, le Code électoral de 2012 a été conçu de manière à prendre en compte la question du

genre dans la composition des listes électorales, puis un plan stratégique a imposé des quotas minimaux de candidates, grâce à quoi la proportion de femmes élues a plus que doublé. Le Gouvernement a également instauré un quota minimum de femmes aux postes de décision de la fonction publique dans le cadre de sa stratégie pour la croissance et l'emploi. Le Cameroun réitère l'engagement qu'il a pris d'intensifier son action pour mieux protéger les femmes contre les atteintes à leurs droits, notamment contre toutes les formes de violence.

*La séance est levée à 11 h 40.*